

**Ville de Beauharnois**

**11<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance extraordinaire**

Tenue le 28 juin 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2016-06-267      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Patrick Laniel  
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 16 h.

Adoptée unanimement.

---

**.Numéro 2016-06-268      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

**1.0 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance à 16 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2.0 Administration générale et Service du greffe**

- 2.1 Autorisation d'exercer des activités de démantèlement de l'épave du navire Kathryn Spirit

**3.0 Affaires nouvelles**

**4.0 Communication des membres du conseil**

**5.0 Période de questions**

**6.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

**ATTENDU QU'**est amarrée au quai sis sur la propriété du Cendre de recyclage Beauharnois inc. désignée comme étant le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec, l'épave d'un navire nommé le Kathryn Spirit (ci-après nommé « épave »);

**ATTENDU QUE** cette épave est abandonnée et contient de l'eau contaminée par des résidus pétroliers pouvant s'échapper dans les eaux du Lac Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** cette épave constitue une nuisance et une cause d'insalubrité ainsi que des dangers environnementaux;

**ATTENDU QUE** ladite épave entraîne également des problématiques en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE** la Ville a prévenu les autorités provinciale et fédérale que l'eau va s'infiltrer dans la carcasse rouillée du navire, ce qui accentuera son inclinaison et finira par provoquer son chavirement dans le lac Saint-Louis, un réservoir d'eau potable pour le Grand Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé aux autorités provinciale et fédérale d'agir incessamment;

**ATTENDU QUE** la Ville a également fait parvenir une mise en demeure au Groupe Saint-Pierre, qui gère le site où le bateau est immobilisé;

**ATTENDU QUE** la direction de la sécurité maritime de Transports Canada dit ne plus avoir le mandat présentement et n'exerce aucun contrôle concernant le dossier du « Kathryn Spirit »;

**ATTENDU QU'**une pétition parrainée par la députée fédérale Anne Minh-Thu Quach de la circonscription Salaberry-Suroît demandant que l'épave soit démantelée le plus rapidement possible avant qu'une catastrophe environnementale et sanitaire ne survienne est resté sans réponse;

**ATTENDU QUE** cette épave ne semble pouvoir être déplacée et que la seule solution envisageable serait son démantèlement sur place;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert de la Ville de Beauharnois une autorisation de procéder à un tel démantèlement conformément à la réglementation municipale;

**ATTENDU QU'**une telle activité n'est pas autorisée par la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** toutes les autorités doivent agir diligemment afin d'éviter une catastrophe environnementale;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Et il est résolu :

---

**Numéro 2016-06-269      Autorisation d'exercer des activités de démantèlement de l'épave du navire Kathryn Spirit (suite)**

---

- **D'autoriser** le propriétaire et/ou occupant du lot 4 714 988 du Cadastre du Québec de procéder au démantèlement de ladite épave du navire Kathryn Spirit de façon conforme aux normes environnementales ainsi qu'aux exigences des autorités gouvernementales provinciale et fédérale.
- **La présente** autorisation est accordée dans le seul but d'éviter une catastrophe environnementale, d'assurer la sécurité des citoyens et d'éliminer cette nuisance.
- **En aucune** circonstance la présente autorisation ne pourra être interprétée comme étant une autorisation d'exercer des activités de démantèlement autre que le démantèlement de l'épave du navire Kathryn Spirit

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-06-270      Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 16 h 05.

Adoptée unanimement.

---

**Claude Haineault, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**